

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	14 909 157	44,05 (*)	13 013 000	5 732 227	44,05	5 732 227	115,86
Taxe foncière (non bâti).....	112 377	92,17	111 300	102 585	92,17	102 585	225,40
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	5 834 812		5 834 812	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : Total :
 (*) dont taux départemental 2020 : 21,90

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	44,05		44,05
Taxe foncière (non bâti).....	92,17		92,17
CFE.....	>>>		
		Produit total souhaité = 1,000 000	
		5 834 812	
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			263 353		>>>	263 353
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	contribution	
862 545	178 249	359 138			- 699 688	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021

5834812	+	263 353	+	1 040 794	+	359 138	-	0	+	- 699 688	=	6798409
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A TOULOUSE
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
 HUGUES PERRIN
 Le 26 MARS 2021

Le préfet,
 le

Edouard Houequet
 Maire
 le 26 avril 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS D'INDICENTRIQUES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	10 104
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	2 483
d. Locaux industriels	839 214
Taxe foncière (non bâti) :	10 744

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

	0
--	---

Dotation TH (Mayotte) :

--	--

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,893526

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	3 344
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	2 436 957
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	21 555

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	997 280
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	247 302
d. Taux figé de taxe d'habitation	21,16
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021	
	national 12	départemental 13	2021 14	(col. 14 – col. 15) 16
Taxe foncière (bâti).....	43,52	47,21	118,03	115,86
Taxe foncière (non bâti).	49,79	94,09	235,23	225,40
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	32,26
--	-------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

REFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	10 200 458	X	21.16	=	2 158 417
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					318 780
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					6 999
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 484 196 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	3 168 766
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	4 332
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	3 173 098 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	3 301 358	+	3 168 766	=	6 470 124 C
---	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 484 196 A	-	3 173 098 B	=	- 688 902 D
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 688 902 \text{ **D**}}{6 470 124 \text{ **C**}} = 0.893526 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

